



PREFECTURE DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Convention spécifique d'application du Département des Alpes de Haute-Provence

Entre

l'Etat représenté par le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,
et
le Préfet du département.

La Région représentée par le Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n° *15-96A* de *A. S. M. P. R. L. M. T.* en date du *16/10/2015* ci-après dénommée la Région.

Le Département des Alpes de Haute Provence, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n° *D. W. T. E. A* en date du *09/10/2015* ci-après dénommé le Département.

Vu le Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération n° *D. W. T. E. A* du Conseil Départemental

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Contrat de plan a été signé par l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le 29 mai 2015.

Instrument majeur de la planification des investissements structurants, le Contrat de Plan 2015-2020 fixe le cap de l'action de l'État et de la Région pour les six ans à venir en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en synergie avec les partenaires locaux.

Elaboré dans un contexte de crise économique et sociale, le Contrat de Plan est attendu par les acteurs économiques et les territoires qui ont besoin d'engagements sur les projets qui vont structurer le développement et l'attractivité de la région et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Pour ce faire, le Contrat de Plan est le vecteur de la transition écologique et énergétique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec un objectif prioritaire : soutenir le développement économique au service de l'emploi.

Conformément à la stratégie régionale définie en commun en mars 2014, **le Contrat de Plan 2015-2020 se structure autour de 5 priorités :**

- I. L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional
- II. Consolider l'économie de la connaissance et les filières stratégiques
- III. Dynamiser l'accessibilité multimodale
- IV. Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique
- V. Assurer un développement solidaire des territoires

Quelques principes d'intervention ont guidé la négociation du Contrat de Plan et seront appliqués dans sa mise en œuvre :

- **La sélection d'opérations d'intérêt régional au regard de leur caractère soutenable et créateur d'emplois**

Le Contrat de Plan a vocation à financer des projets et mesures bénéficiant à l'ensemble du territoire régional, favorisant son développement soutenable, partagé, et son attractivité globale.

L'État et la Région privilégieront ainsi les initiatives porteuses d'emplois durables et prenant en compte la problématique de l'égalité Femme-Homme.

Enfin, la sélection des opérations répondra à des critères d'éco-conditionnalité.

- **La priorisation des opérations en fonction de leur maturité et de l'engagement des partenaires aux côtés de l'État et de la Région**

Ces opérations doivent, en outre, être prêtes à être engagées dans un délai leur permettant un horizon de réalisation conforme à la durée du Contrat. Elles peuvent, le cas échéant, être « phasées » pour répondre à cet objectif.

Dans la même perspective et pour renforcer l'efficacité des investissements publics, seront privilégiées pour la programmation au titre du Contrat de Plan les opérations pour lesquelles les cofinancements des partenaires auront été confirmés.

- **Une logique d'aménagement équilibré et solidaire du territoire régional**

D'importants contrastes économiques et territoriaux marquent Provence-Alpes-Côte d'Azur, région soumise également à de fortes et croissantes inégalités sociales.

L'État et la Région ont donc veillé, au travers du Contrat de Plan, à prendre en compte les spécificités des territoires et les solidarités nécessaires entre eux en adaptant le cadre de négociation national à ces enjeux. Le volet « développement solidaire des territoires » en sera l'un des principaux vecteurs.

Les autres plans et dispositifs tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires ainsi que le Contrat de solidarité, entre la Région et les départements alpins, permettront d'intervenir dans cet objectif de développement solidaire des territoires.

- **La cohérence et la complémentarité avec les fonds européens, la Convention Interrégionale du Massif des Alpes, le Programme d'Investissements d'Avenir**

Les volets du Contrat de Plan sont construits en cohérence avec la stratégie régionale des programmes européens FEDER, FSE et FEADER. L'État et la Région veilleront dans leur mise en œuvre à une mobilisation optimale de ces fonds européens sur les opérations relevant du Contrat de Plan.

Enjeu majeur pour cet exercice de contractualisation, la complémentarité entre crédits contractualisés et sources de financement hors Contrat de Plan – au premier rang desquelles figure le Programme des Investissements d'Avenir (PIA) – sera au cœur des préoccupations de l'État et de la Région. A ce titre, les financements « valorisés » par l'État au titre du Contrat de Plan feront l'objet d'un suivi précis en termes de consommation. L'État et la Région veilleront, dans la mise en œuvre du Contrat à expliciter auprès des porteurs de projets les conditions d'accès au PIA et à en optimiser la mobilisation.

- **Cohérence et continuité avec le CPER précédent, avec notamment la poursuite du soutien aux structures d'intérêt régional**

L'efficacité du Contrat de Plan repose sur la cohérence des projets menés à long terme, construits au cours de plusieurs CPER.

Ainsi, l'État et la Région s'engagent à poursuivre les dynamiques initiées dans le précédent Contrat de Plan que ce soit en termes de mesures régionales sectorielles comme en matière de projets de mobilité ou d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Ce principe doit conduire les partenaires à poursuivre le soutien aux structures d'intérêt régional auparavant inscrites dans le Contrat de plan.

S'agissant des Alpes de Haute-Provence sont concernés le DROS et le CRIGE.

La détermination des enveloppes financières État-Région dédiées au Contrat de plan se fonde :

- **pour l'État**, sur le mandat de négociation transmis au préfet de région le 18 novembre 2014, et du Comité interministériel du 29 mai 2015. **Le montant total des crédits contractualisés s'élève ainsi à 832,12 M€ ;**
- **pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, sur la recherche d'une parité d'engagement sur l'ensemble du Contrat, avec une modulation de sa contribution et des décroissements possibles pour intégrer les priorités politiques régionales et les enjeux des territoires. **Ainsi, la Région contribuera au Contrat de Plan à hauteur de 852,57 M€.**

De ces principes découle la maquette financière globale suivante :

<i>Volets thématiques</i>	<i>Crédits contractualisés</i>	
	<i>État</i>	<i>Région</i>
<i>L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional</i>	17	17
<i>Consolider l'économie de la connaissance et les filières stratégiques</i>	140,91	141,95
<i>Dynamiser l'accessibilité multimodale</i>	377,30	411,23
<i>Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique</i>	141,45	133,83
<i>Assurer un développement solidaire des territoires</i>	155,46	148,56
TOTAL en M€	832,12	852,57

14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Préambule pour le Département - les enjeux territorialisés :

1 Etat des lieux départemental :

Le département des Alpes de Haute-Provence situé au nord du territoire régional couvre 7000 km² et compte 166 000 habitants, 200 communes dont 185 communes rurales de moins de 2000 habitants.

Ses territoires sont profondément marqués par l'histoire et la géographie et se caractérisent par :

- Un enclavement géographique et des difficultés de circulation avérés :

A l'exception de quelques communes du Val de Durance, le territoire départemental est classé en zone de montagne, les contraintes géographiques et incidences en termes d'aménagement, d'accessibilité et d'entretien des réseaux et services y sont donc nombreuses.

Les déplacements domicile travail sont importants sur certains secteurs (à l'exemple de la zone de Manosque). La faiblesse du réseau de transports ferroviaires actuel ainsi que l'enclavement routier représentent des freins importants à la mobilité des habitants et rendent incontournable l'utilisation de la voiture.

- Une économie touristique dominante qui doit s'adapter aux exigences de compétitivité mais une activité économique et industrielle fragile :

Les disparités socio spatiales observées au niveau régional se retrouvent ; disparités avérées et complexes entre les territoires à dynamisme économique global favorable, résidentiels ou à forte activité économique tertiaire et/ou saisonnière.

Les secteurs économiques représentés à l'échelle départementale sont diversifiés. Les entreprises, à 96 % de type PME/TPE emploient moins de 10 salariés. Les secteurs représentés sont : les services pour 57 %, les commerces pour 21 %, la construction pour 14 % et l'industrie pour 8 %.

Le taux de chômage au premier trimestre 2015 s'élève à 12,1 % de la population active (11,6 à l'échelle régionale).

Le département compte, à l'image de l'Occitane, un secteur en fort développement dans les domaines des cosmétiques et de l'agroalimentaire.

- Une agriculture diversifiée très dépendante des aides européennes et nationales

Et une agriculture en mutation sur le territoire départemental et qui offre des opportunités de développement en matière de transformation des produits, de circuits courts et d'agriculture biologique. Ce type de production est plus développé que la moyenne nationale et la dynamique de conversion se poursuit.

- Une faible densité de population (23,3 hab/km²) et une évolution démographique contrastée :

La population est majoritairement concentrée sur les zones de Manosque, du carrefour Durance-Bléone et de Digne les Bains. Le quart sud-est du département ne bénéficie quasiment pas du solde migratoire positif du département.

Les plus de 60 ans représentent 27,7 % de la population dans les Alpes de Haute-Provence, contre 26,3 % en PACA et 21,8 % sur le plan national.

- Une large amplitude altitudinale induisant une diversité des paysages, des milieux et des espèces :

Plus de 54 % du territoire départemental est couvert par une ZNIEFF (contre 25,6 % sur le territoire national).

Le territoire des Alpes de Haute-Provence est riche en espaces naturels remarquables et compte un parc National (Le Mercantour), deux parcs régionaux (Le Verdon et Le Luberon), et la Réserve Géologique de Haute Provence.

- Des services publics de proximité indispensables :

De fortes inégalités sociales, territoriales ainsi que des inégalités de répartition de l'offre de soins existent sur le département et rendent indispensable le maintien des services publics de proximité en matière de santé mais aussi d'éducation, de services médico-sociaux, de services postaux ; les trois sous-préfectures parfois remises en cause sont à préserver.

2 Les enjeux territoriaux :

Certains enjeux territoriaux sont explicités dans ce préambule au vu de leur importance pour le territoire départemental, mais ne peuvent entrer dans les opérations financées au titre du CPER, c'est en effet dans d'autres cadres qu'ils sont pris en compte. C'est notamment le cas pour les questions agricoles, ou pour les infrastructures numériques de très haut débit.

Réaliser le désenclavement et promouvoir le transport durable :

Les orientations sont les suivantes :

- Moderniser et augmenter la capacité du réseau ferroviaire,
- Développer les infrastructures (dont route) et les équipements supports de pratiques de déplacements plus durables (aires de co-voiturage, intermodalités...),
- Développer les modes doux (adaptation du réseau routier y compris les ouvrages d'art, aménagement en site propre...),
- Conserver le patrimoine routier en bon état de sécurité et de viabilité,
- Valoriser le réseau existant (utiliser les infrastructures actuelles plutôt que d'en créer de nouvelles),

Dans ce cadre, il est à souligner trois dossiers majeurs pour le territoire : l'aménagement de la route nationale N85 entre Digne les Bains et l'autoroute A51, l'augmentation de capacité de la ligne des Alpes jusqu'à La Brillanne et la modernisation de la ligne des chemins de fer de Provence.

Déployer une infrastructure rénovée pour lutter contre le risque de fracture numérique, anticiper, stimuler et accompagner les nouveaux usages :

- Lutter contre la fracture numérique, en rendant accessibles les services publics et privés en ligne pour toute la population grâce à une infrastructure de communication adaptée,
- Maintenir sur le territoire les acteurs économiques par des moyens de communication adaptés à leurs enjeux et qui concourent à la viabilité du territoire,
- Développer les nouveaux usages qui vont concourir à démontrer l'attractivité de notre territoire (e-tourisme, e-santé, e-éducation, efficacité énergétique...),

Dans ce cadre, la mise en œuvre du SDTAN est essentielle pour assurer l'accès au très haut débit.

Promouvoir un développement économique équilibré et durable :

Soutien à l'économie de la connaissance :

- Poursuivre le soutien de l'Etat et de la Région au confortement du pôle d'enseignement supérieur de Digne, notamment l'IUT, et des services d'accompagnement aux étudiants est important pour la ville-préfecture du département.
- Développer l'infrastructure numérique à très haut débit : Hors CPER, le Département des Alpes de Haute-Provence est, aux côtés de celui des Hautes-Alpes et de la Région, fortement investi dans le déploiement du Très Haut Débit, dans le cadre du SMO PACA THD avec pour objectif la desserte de 70 % de la population en 2020, avec un soutien financier de l'Etat dans le cadre du fonds national pour la société numérique ;

Soutien à l'économie locale et à l'agriculture :

- Maintenir les activités stratégiques des grands donneurs d'ordres (ex : l'Occitane, SANOFI, ...) et de leurs sous traitants pour leur rôle joué dans l'attractivité du territoire et le développement de l'économie départementale,
- Favoriser le développement d'activités et l'emploi en améliorant l'accompagnement des TPE/PME et leur accès aux ressources (RH, financements, conseils,...), particulièrement en phase de création,
- Améliorer l'attractivité des zones d'activités existantes en les adaptant aux besoins et contraintes des entreprises,
- Préserver le foncier agricole par une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme et de planification des territoires,
- Soutenir la commercialisation des produits agricoles et la diversification des activités (équipements de transformation à la ferme, points de vente directe...),
- Développer la mobilisation du bois en forêt et aider à la mécanisation forestière,
- Accompagner les mutations vers des systèmes d'exploitation en agriculture durable et en agriculture biologique en particulier.

Soutien à l'activité touristique :

- Renforcer la notoriété et la compétitivité du territoire en adaptant l'offre touristique,
- Soutenir la filière thermale et bien-être,
- Soutenir les stations de sports d'hiver et leur adaptation à la concurrence, à l'évolution de la demande et au changement climatique,
- Conforter le tourisme de nature et sportif, le tourisme culturel et de caractère, et le tourisme ressourcement,
- Développer les produits packagés, les agences réceptives et la commercialisation en ligne, la démarche marketing,
- Poursuivre les actions de coopération avec l'Italie dans le cadre d'un territoire commun transfrontalier.

Soutenir les services publics de proximité dans les domaines de la santé, des services à la population, de la culture :

Dans ce domaine, le soutien à la création, à l'aménagement et à l'accessibilité des équipements culturels, de santé, d'éducation, de formation et médico-sociaux de proximité doit être effectif.

S'agissant du secteur social en particulier, les enjeux suivants peuvent être recensés :

- Donner un accès aux services pour l'ensemble de la population,
- Adapter et soutenir les services existants, gages de cohésion sociale, aux besoins de tous les publics (enfance, personnes âgées, personnes handicapées...),
- Permettre une insertion socio-professionnelle des publics en grande difficulté.

Mais l'enjeu le plus important concerne la santé et l'accès aux soins avec la nécessité de traiter les problèmes de démographie médicale et de conforter les hôpitaux de Digne les Bains et de Manosque.

Protection de l'environnement et utilisation durable des ressources :

La politique de développement dans le domaine des énergies nouvelles a été arrêtée dans le cadre du Schéma Départemental des Energies nouvelles.

Les Plans Climat Energie Territoriaux portés par le département des Alpes de Haute-Provence, des communes stations et des intercommunalités devront être soutenus.

La réduction des émissions de CO2 dans les bâtiments publics sera une priorité d'intervention.

Il conviendra d'accorder un intérêt spécifique aux actions orientées vers la protection et valorisation du patrimoine culturel et des paysages en soutenant plus spécifiquement l'aménagement des équipements départementaux ouverts au public.

Pour le Département des Alpes de Haute-Provence, sur la base des axes de contractualisation, les enjeux essentiels du territoire portent en priorité sur volets suivants :

- la mobilité et plus précisément le désenclavement routier, ferroviaire et numérique,
- le développement économique et la formation,
- le confortement de la filière scientifique culturelle,
- le volet territorial et les besoins de développement, de dynamisation du territoire.

Le Département dans le cadre de la programmation de son développement, a identifié plusieurs thèmes prioritaires pour son territoire inscrits au Contrat de plan Etat-Région et pour lesquels la volonté de réalisation se concrétise par l'engagement de la présente convention.

Les priorités départementales qui ne s'inscrivent pas dans les opérations listées au contrat de plan pourront être proposées dans le cadre des mesures correspondantes du présent document.

Article 1. Objet de la convention

Le CPER comprend différents types de projets :

- Des opérations ciblées issues de la négociation Etat-Région en concertation avec les acteurs et dans le cadre du mandat de négociation transmis par le Gouvernement au préfet de région.
- Des mesures présentant des types de projets éligibles et précisant le mode d'emploi pour les porteurs (critères de sélection, bénéficiaires, ...). Leur sélection, après signature du Contrat de Plan, se fera tout au long de la vie de celui-ci.

La présente convention a pour objet de déterminer les termes du partenariat technique et financier entre l'Etat, la Région et le Département pour la mise en œuvre du CPER, selon qu'il s'agisse d'opérations ciblées ou mesures inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, conformément aux dispositions prévues dans les clauses générales du Contrat.

Article 2. Opérations ciblées

Cette convention spécifique d'application du CPER identifie les opérations du CPER sur lesquelles le Département peut-être contributeur ou bénéficiaire. Au regard des enjeux territorialisés, il s'agit principalement de certaines opérations contenues dans les priorités II, III, et IV :

Priorité II : Développer l'économie régionale de la connaissance et les filières stratégiques

Enseignement Supérieur Recherche et Innovation

En articulation avec les orientations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation (SRESRI) et la stratégie nationale de la recherche (SNR), deux priorités structureront le Contrat de Plan 2015-2020 :

- Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- Offrir aux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des campus attractifs et fonctionnels ;

En matière de recherche, les projets retenus permettront de favoriser l'émergence et de conforter les projets partenariaux et structurants sur les différents sites universitaires et de recherche. De façon complémentaire sont également retenus des projets Inter-académiques dont le caractère structurant se situe à l'échelle régionale. Plusieurs d'entre eux permettront de soutenir des partenariats innovants entre acteurs académiques et socio-économiques afin de créer de la valeur et de l'emploi à partir de la recherche académique régionale, en lien étroit avec la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) et les priorités des Domaines d'Activités Stratégiques (DAS).

Projets Recherche :

- **Réalisation d'un programme d'investissement de culture scientifique, associé au développement du Centre d'Astronomie de St Michel l'Observatoire, incluant la construction d'un planétarium**
Construction d'un planétarium destiné à renforcer les capacités du « centre astro » dans le domaine de la diffusion de la culture scientifique technique et industrielle ainsi que l'attractivité

du territoire et son développement économique. Ce projet sera complété d'un programme d'investissement en équipements scientifiques du Centre Astro.

En préalable deux études sont à conduire et feront l'objet de financements au titre du volet territorial du CPER :

- par la Communauté de communes de Haute Provence concernant la faisabilité économique et la mise en tourisme d'un planétarium,
- par le Département concernant la mise à niveau des équipements scientifiques du Centre d'astronomie.

- **OHP 2020 (CNRS, site de Saint Michel l'Observatoire) :**

Développements des équipements de l'Observatoire de Haute Provence (environnement, sciences de la terre et de l'univers) : développement spectrographes, infrastructures d'enseignement et diffusion de la connaissance.

Opérations d'envergure régionale :

- **Actions de diffusion de la CSTI :** opérations de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur l'ensemble du territoire régional menées auprès des jeunes, des citoyens et des publics écartés, notamment par les membres du réseau Culture Science Paca. L'objectif est de susciter l'intérêt des jeunes pour la science afin de favoriser leur orientation vers les filières de formation scientifique et technologique et de favoriser le débat sur le rôle de la science face aux grands enjeux de société. L'Etat apportera un soutien complémentaire hors Contrat de Plan dans le cadre de la Fête de la science.

Projets/opérations	Montant total k€	Crédits contractualisés			Autres
		Etat	Région	Département	
ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE : Alpes de Haute-Provence					
OHP 2020	921	200	190	100	
Réalisation d'un programme d'investissement de culture scientifique associé au développement du Centre d'Astronomie de St Michel l'Observatoire, incluant la construction d'un planétarium (a)	1670	50	1 000		620
	970	100*	100*	410	360 dont raccordement THD
Culture scientifique technique et industrielle Territoire régional					
Actions de diffusion de la CSTI	8 750	HORS CPER	7 000		

- *financements apportés sur le volet territorial*

(a) Ces modalités de financement pourraient être adaptées en fonction des résultats des études

Priorité III : Dynamiser l'accessibilité multimodale

Routier : En matière d'infrastructures routières, les priorités sont l'amélioration de la sécurité, la réduction des congestions chroniques, le désenclavement et l'amélioration de la desserte des territoires et des grands pôles économiques, et l'amélioration de la qualité de vie.

Les montants présentés concernent uniquement les phases postérieures à la déclaration d'utilité publique ou, en son absence, à la déclaration de projet. Les études qui les précèdent sont prises en charge par le maître d'ouvrage de l'opération.

Ces montants représentent le total des autorisations d'engagement affectées par l'État sur l'opération concernée au cours de la période 2015-2020. Ils se distinguent donc des appels de fonds réalisés par l'État auprès des cofinanceurs, qui suivent un rythme similaire à celui de la consommation des crédits de paiement par le maître d'ouvrage.

Les conventions de cofinancement signées au titre du programme de modernisation des infrastructures 2009-2014 continuent à s'appliquer dans le cadre du CPER, dans la limite des opérations et des montants repris dans le présent CPER. Les partenaires financiers ne sont donc plus engagés sur les opérations et montants de ces conventions PDMI non-inscrits au présent CPER.

Le désenclavement et l'accessibilité des territoires

- La desserte de Digne-les-Bains (RN85)

Présentation succincte de l'opération :

Le projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 depuis Malijai s'inscrit dans un objectif général de modernisation de cet axe afin de participer au désenclavement de Digne-les-Bains et plus largement de l'est du département des Alpes-de-Haute-Provence en assurant une liaison avec les infrastructures établies dans le Val de Durance dont l'autoroute A51. L'opération consiste dans un premier temps à aménager la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 sur une distance de 12 km entre la sortie est de la commune de Malijai (sortie du giratoire RD4-RN85) et l'entrée ouest de Digne-les-Bains (giratoire du Rocher Coupé).

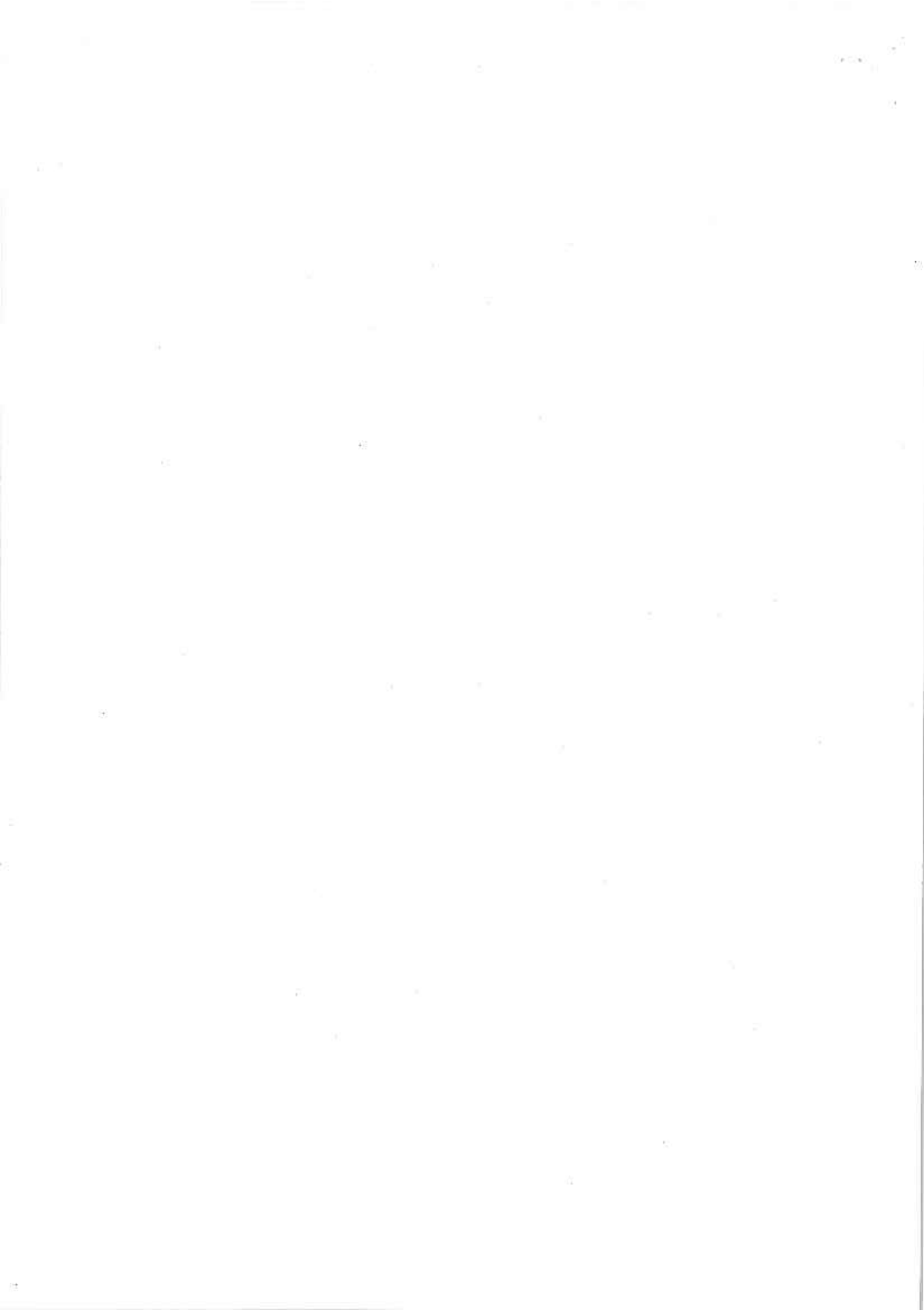
Les trois objectifs majeurs de l'opération sont :

- le renforcement de la sécurité des usagers ;
- la fiabilisation des temps de parcours ;
- l'amélioration du cadre de vie des riverains des communes actuellement traversées par la route nationale.

Compte tenu des caractéristiques du territoire traversé par l'itinéraire, il apparaît important de prendre en considération les enjeux :

- de préservation du cadre de vie, de la biodiversité et des espaces naturels riches et sensibles ;
- attachés à l'activité agricole ;
- liés au réseau hydraulique ;
- d'aménagement du territoire entre la Vallée de la Bléone et Digne et, à plus large échelle, rattachement de Digne-les-Bains au Val de Durance et à la région afin de contribuer à son désenclavement et celui du grand est du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Les études d'opportunité relatives à la liaison entre l'A51 et Malijai se poursuivent sous financement intégral de l'État sur la période du CPER avec comme objectif une validation permettant d'engager la concertation publique sur un projet d'aménagement avant l'échéance du contrat.



Protection contre les risques naturels et sécurisation (RN85 - RN202)

Cette opération sur les RN 85 et RN 202 dans les Alpes de Haute-Provence comprend trois volets :

1/ Prise en compte des risques naturels et routiers

Initié au CPER 2000-2006 dans le cadre de la sécurisation des itinéraires alpins et repris au PDMI 2009-2014, ce volet consiste en la réalisation de travaux divers de sécurisation et à la mise en place d'instrumentations de suivi et d'analyse afin de protéger le réseau routier national contre les risques naturels identifiés tels que les chutes de pierres, les avalanches, les érosions hydrauliques, les inondations, les mouvements de terrain.

Des travaux sur le secteur du ravin de la Lare et à Chaudon-Norante ont été financés au PDMI. Sur la base du diagnostic ferroviaire (Coyne et Bellier, octobre 2008), une attention particulière devra être portée aux protections des falaises exposées aux chutes de blocs rocheux sur la RN202 et la voie ferrée des Chemins de Fer de Provence.

Des opérations relevant plus spécifiquement de la sécurité routière, comme la réfection des murets et parapets, pourront également être prises en compte dans le cadre de ce programme.

2/ Sécurisation entre Beauvezet et Pont des Duyes

Cette opération consiste à sécuriser la RN 85 sur cette section initialement prévue dans le cadre du programme régional d'aménagement de sécurité (PRAS) dont le projet a été déclaré d'utilité publique en 1998 qui a fait l'objet d'acquisitions foncières. Cette opération était intégrée au PDMI 2009 2014 mais n'a pas été totalement finalisée.

L'aménagement intègre notamment le traitement des carrefours et des accès, l'enlèvement ou l'isolement des obstacles, le déplacement des réseaux si nécessaire, la mise en place de sur largeurs multifonctionnelles et la reconstitution de plantations d'alignement le cas échéant ainsi que l'élargissement des 5 ponts franchissant les ravins de Beaudinard, de Cote Gaillard, des Duyes, des Sauvées et de Provence.

La première phase, pour 2,3 M€, a été financée au PDMI. La seconde phase consistant notamment à l'aménagement du carrefour de Mirabeau RD 117 et à l'élargissement du pont des Duyes est inscrite au présent CPER pour un montant de 2.8 M€.

3/ Tunnel des clues de Chabrières

L'itinéraire entre Nice et Digne (RN 85 et RN 202) permet d'assurer la bonne desserte de l'est du territoire du département. La réalisation du tunnel de Chabrières, sur la commune d'Entrages, a pour objectifs, dans le respect du milieu naturel environnant :

- de court-circuiter un virage de la RN 85 dans la clue de Chabrières, avec une chaussée étroite en encorbellement sur une rivière et surplombée par une falaise rocheuse instable et un rocher qui gêne le passage des poids lourds ;
- d'améliorer la sécurité routière et l'écoulement du trafic dans le secteur concerné

L'opération a été financée au CPER 2000-2006 et au PDMI 2009-2014. Le solde de l'opération doit permettre de finaliser les sécurisations des falaises aux abords du tunnel et la sécurisation de l'accès au tunnel.

- Aménagement de carrefours (RN85)

Cette opération, déjà inscrite au PDMI 2009-2014, vise à améliorer la gestion et la sécurité des flux de circulation sur la RN 85 et ses points de connexion sur les axes importants du Département, à travers une refonte de carrefours et de leurs abords et des aménagements de sécurité.

Il est prévu l'aménagement des carrefours suivants :

- **Mallemoisson, carrefour de l'Europe (RN85/RD17 nord)** : Ce carrefour urbain à feux est le siège de difficultés récurrentes du trafic, qui perturbent au quotidien le principal accès à la ville de Digne les Bains. Un carrefour giratoire est prévu à cette intersection. Il fera l'objet d'une procédure spécifique pour une réalisation à très court terme. L'enquête publique devrait être lancée au quatrième trimestre 2015.
- **Château Arnoux (RN85 / RD4096)** : Compte tenu des caractéristiques exigües du site, le diagnostic présenté lors de la réunion du 10 décembre 2012 a conclu à la pertinence d'un aménagement de type mini-giratoire urbain franchissable, plus lisible que la configuration actuelle et plus favorable qu'un carrefour à feux au bon écoulement des flux de circulation.

La sécurisation de la section entre Mallemoisson et le carrefour RN 85 / RD 417 Aiglun (dit PRAS Est)

Enfin, au titre des mobilités douces, il est prévu au CPER une ligne «vélo-routes et voies vertes» dont l'objectif est de soutenir la réalisation des sections de l'euro vélo 8, notamment connectées aux agglomérations. Cet itinéraire cyclable sécurisé est inscrit au schéma régional des vélo-routes et voies vertes, en particulier l'Euro Velo 8. Ils engendrent de fortes retombées économiques sur les territoires traversés et favorisent les déplacements non polluants de la population.

Dépt	Opérations		Coût total (M€)	Etat (M€)	Région (M€)	Département (M€)	Autres (M€)
04	RN 85	Desserte de Digne – section Digne-Mallijai	30,00	12,00	12,00	6,00	
04	RN85 - RN 202	Protection contre les risques naturels et sécurisation, dont Chabrières	9,10	6,13	2,18	0,79	
04	RN85 - RN 202	Aménagements de carrefours	3,00	1,00	1,00	1,00	
Tous	Région	Mobilité / Véloroutes et voies vertes	10,00	2,00	3,00	*	

* en fonction des opérations proposées et dans la limite des conditions d'intervention spécifiques mises en place par le Département dans son schéma cyclable. Les vélos routes ou voies vertes réalisées par le Département sur son réseau notamment dans le cadre de l'EV8 pourront être éligibles.

Ferroviaire

La régénération et la modernisation des lignes ferroviaires de desserte des Alpes (ligne des Alpes, chemin de fer de Provence) constituent un enjeu majeur d'aménagement du territoire régional et de solidarité territoriale pour maintenir la qualité des services et les temps de parcours.

L'Etat et la Région rappellent par ailleurs leur engagement à promouvoir le fret ferroviaire.

Opérations interdépartementales et régionales :

- Modernisation des Chemins de Fer de Provence : Sécurisation et régénération :

Sur la partie haute de la ligne, projet sous maîtrise d'ouvrage régionale : poursuite des travaux de sécurisation de la ligne et de remise à niveau. Après des décennies de sous-investissement, la pérennité de la ligne était menacée, les travaux menés sur la période 2007-2014 avec le soutien du Département (7,75 M€ sur un programme de 61 M€) ont permis de la maintenir en circulation.

Cet itinéraire, dont la vocation touristique est indéniable, constitue un vecteur de mobilité et d'aménagement de toute la partie sud-est du territoire des Alpes de Haute-Provence. Les interventions prévues au titre du CPER 2015-2020 permettront d'atteindre l'objectif prioritaire d'amélioration du service par un horaire adapté le matin pour les déplacements scolaires et domicile - travail vers Digne-les-Bains.

Ligne des Alpes : augmentation de capacité sur partie basse (Aix-Manosque) : Aix-Pertuis-Manosque-La Brillanne :

L'opération consiste d'une part à augmenter la capacité pour permettre une desserte doublée par rapport à la desserte actuelle de 1TER/heure et par sens vers La Brillanne et 1TER/heure et par sens vers Pertuis et, d'autre part, d'ouvrir deux nouvelles haltes à La Calade et à Venelles. L'opération est à coordonner avec la seconde phase de Marseille-Aix. Le calendrier prévoit une réalisation à horizon 2020.

L'accroissement du niveau de service de deux trains par heure vers Aix et Marseille doit permettre d'offrir des solutions de mobilité adaptées aux déplacements domicile-travail et domicile-études notamment.

Dept	Opérations	Coût Total (M€)	Etat (M€)	Région (M€)	Département (M€)	Autres financements A titre indicatif		
						Autres CL (M€)	Europe (M€)	RFF (M€)
04/06	Ligne des chemins de fer de Provence : régénération partie haute	33,00	1M€ (FNADT)	25,00	5,00	3,00		
13/84/04	Ligne des Alpes : modernisation sur partie basse (Aix-Pertuis-Manosque-La Brillanne)	60,00	18,00	18,00	4,00	14,00		6,00

Aménagement et mise en accessibilité des pôles multimodaux :

La constitution de véritables pôles d'échanges multimodaux est une condition indispensable au développement des transports collectifs. Les interventions nécessaires portent sur plusieurs périmètres complémentaires :

- L'allongement, la mise en conformité et la mise en accessibilité des quais dans les gares régionales, réalisées conformément au schéma directeur d'adaptation des quais et à l'Agenda d'Accessibilité programmé élaborés par la Région avec l'ensemble des acteurs ferroviaires ;

- la modernisation et la rénovation des bâtiments ferroviaires voyageurs ;
- l'aménagement des espaces et équipements publics associés aux pôles multimodaux : gare routière, parc relais, parvis, parc vélo et accès cyclables.

Ces projets relèvent de différents maîtres d'ouvrage (SNCF réseau, SNCF mobilité, EPCI, communes...). Ils donneront lieu à des conventions de financement spécifiques.

L'Etat intervient sur le premier périmètre uniquement. Il a prévu 10 M€ pour l'allongement des quais sur l'ensemble du territoire régional, et mobilisera par ailleurs des crédits hors CPER pour leur mise en accessibilité (crédit gérés directement par l'agence nationale de financement des infrastructures de transport, AFIT).

La Région intervient sur l'ensemble des périmètres. Sur la période du CPER, elle a prévu 75 M€.

Sur le territoire des Alpes de Haute-Provence, la mise en accessibilité des quais de la gare de La Brillanne est prévue dans le cadre de l'opération d'augmentation de capacité Aix-Pertuis-Manosque-La Brillanne. La création de pôles d'échanges multimodaux à La Brillanne et à Manosque sont à l'étude pour une réalisation cohérente avec l'opération d'augmentation de capacité Aix-Pertuis-Manosque-La Brillanne.

L'axe 3 - OT4 – PI4e « Augmenter le report modal sur les transports collectifs » du Programme opérationnel FEDER 2014/2020 pourra être mobilisé pour les projets sur La Brillanne et Manosque dans le cadre d'appels à projet dédiés.

Priorité IV : Assurer un développement solidaire des territoires

Afin de répondre aux spécificités des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et la Région ont décliné le volet territorial du Contrat de Plan 2015-2020 en trois sous-volets :

- Développement équilibré des territoires, pour un aménagement solidaire du territoire régional ;
- Politique de la ville afin poursuivre l'action des pouvoirs publics dans les quartiers les plus en difficultés ;
- Volet métropolitain, afin de donner plus de visibilité aux enjeux de ces territoires

Le Département pourrait intervenir principalement sur les volets culturels et de la politique de la ville :

Volet culturel : les projets culturels viseront la valorisation du patrimoine régional et le renforcement de l'accès à la culture.

Projets patrimoine :

- Fort de Tournoux

Concernant le site antique de Riez, des engagements sont déjà pris sur le baptistère dans le cadre du plan patrimoine des monuments historiques, une maîtrise d'ouvrage pour un projet plus large sur le site est en cours de réflexion. Ce projet pourra être réexaminé dans le cadre de la clause de revoyure

Projets culturels :

- Mise en réseau des médiathèques

Concernant le réseau des médiathèques, faire du réseau départemental de lecture publique le deuxième après celui du Pas de Calais à bénéficier du label « bibliothèque numérique de référence » est un enjeu fort pour le territoire départemental. Un appui à l'ingénierie de ce projet pourra être apporté par l'Etat et la Région dans le cadre des mesures du volet territorial, notamment d'accès à la culture

Projets/opérations	Crédits contractualisés			TOTAL en M€
	Etat	Région	Département	
Projets Patrimoine				
Fort de Tournoux (commune de la Condamine-Châtelard)	0.160	0.500	*	
Projets Equipement Culturel du volet numérique				
Mise en réseau des médiathèques **	Hors CPER	0.200		

* concernant le Fort de Tournoux, le Département est susceptible d'intervenir à hauteur de 30 % du coût HT des travaux, sous réserve d'un autofinancement équivalent du maître d'ouvrage et dans un plafond de 50 000 € par an.

** financement hors CPER pour l'Etat

Volet politique de la Ville (via les contrats de ville) : le volet politique de la ville est articulé autour de trois piliers, à l'instar des Contrats de Ville :

- Egal accès de tous les habitants du quartier aux droits et aux services publics et promotion de l'innovation sociale ;
- Rénovation du cadre de vie et renouvellement urbain : au sein de cette mesure seront contractualisées des opérations dites d'intérêt régional pour des quartiers dont la liste est en cours de définition ;
- Développement de l'activité économique et de l'emploi, sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes les plus en difficulté.

Contrats de ville (liste provisoire) :

Départements / EPCI	Communes
Alpes-de-Haute-Provence	
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	Manosque
CC Asse-Bléone-Verdon	Digne-les-Bains

Le contrat de ville de Digne les Bains 2015 – 2020 a été signé le 1^{er} juillet 2015. L'engagement financier prévisionnel du Département s'élève à 354 600 € pour l'année 2015.

Le contrat de ville de Manosque est en cours d'élaboration.

Quartier d'intérêt régional identifié par l'Etat et la Région dans les Alpes de Haute Provence

Département	site
Alpes de haute Provence (1 projet)	
	Manosque

De cette territorialisation des opérations découle la maquette financière qui sera précisée dans le contenu des contrats de ville cités.

Article 3. Mesures

Le Département pourrait également soutenir ou porter, au regard de ses politiques et moyens financiers, les projets mis en œuvre sur le territoire relevant des différentes mesures et actions des grandes priorités du CPER 2015-2020, énoncées dans la convention. La décision d'intervention pour chaque opération identifiée et ayant fait l'objet d'une décision en Assemblée Délibérante sera prise ultérieurement dans le cadre des comités de programmation. Sont concernées par cet article les priorités I, III et V du Contrat de Plan 2015-2020.

Priorité I : L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional

L'emploi et notamment l'emploi des jeunes constitue pour l'Etat et la Région la priorité du Contrat de Plan 2015-2020. Sa mise en œuvre permettra de renforcer la convergence des stratégies de l'Etat et de la Région sur leurs compétences propres, soit l'emploi, l'orientation, la formation professionnelle, la sécurisation et la continuité des parcours, le développement économique et l'innovation.

Cette convergence renforce celle initiée avec les partenaires sociaux dans le cadre paritaire du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

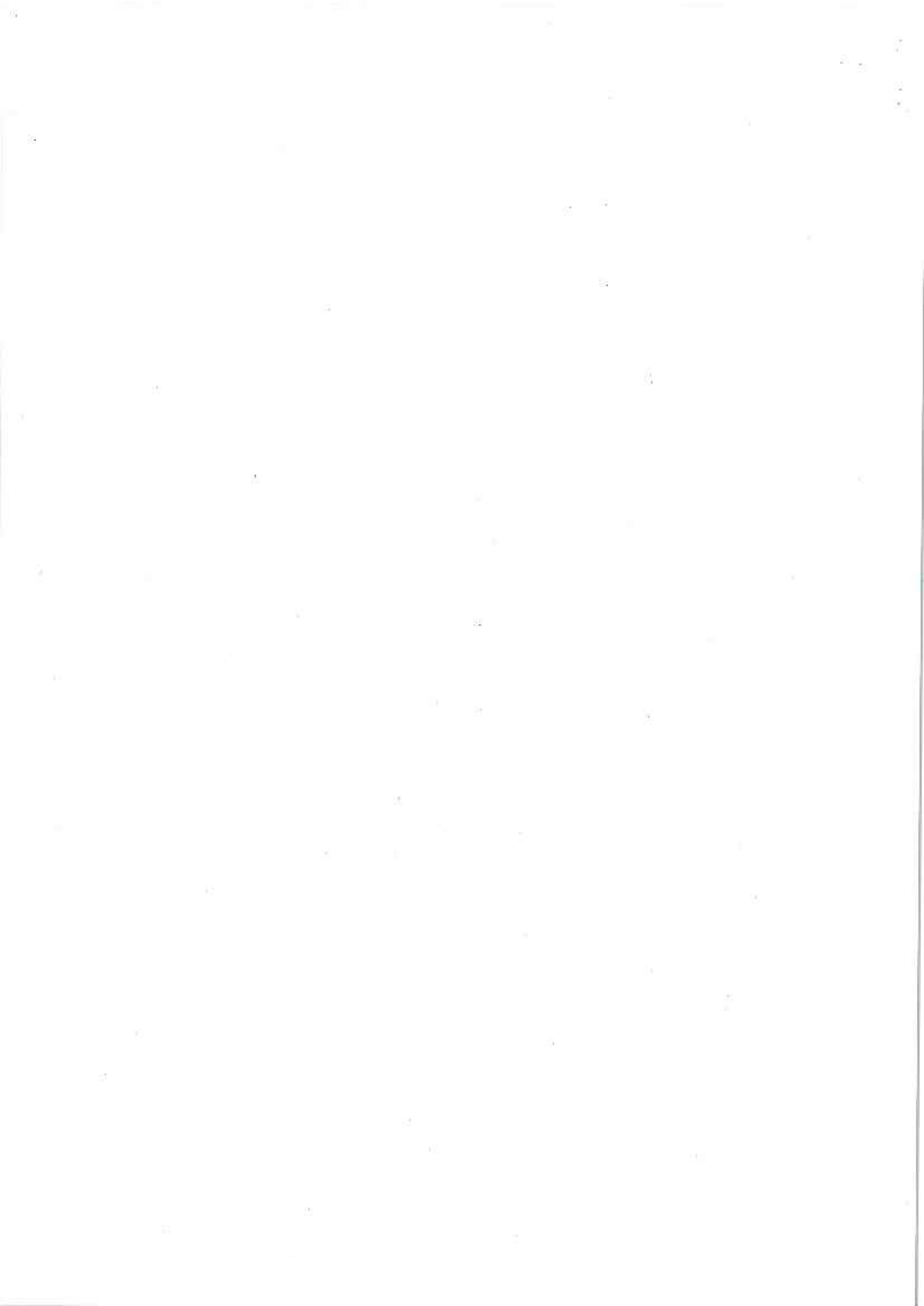
Face aux inégalités qui frappent d'abord les jeunes, dont l'intégration sociale est fragilisée, l'Etat et la Région se sont engagés sur le caractère prioritaire de toutes les politiques pouvant améliorer leurs conditions de vie, d'étude, de travail et permettre une plus grande insertion et participation sociale des jeunes.

Le « Pacte pour les jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur », signé en 2014 constitue le socle de cet engagement mutuel et précise les objectifs et actions prioritaires. Le Contrat de Plan contribuera à la mise en œuvre de cet engagement mutuel.

Si la totalité des actions relevant du Contrat de Plan sont appelées à participer de cet objectif, seront plus particulièrement concernées les actions relevant de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, des transports et les actions transversales relevant de l'emploi et de la politique de la ville. A ce titre, la priorité à la jeunesse et à l'emploi des jeunes se concrétisera notamment par le développement de l'orientation professionnelle. D'autre part les investissements publics consentis au titre du Contrat de Plan devront constituer un levier pour l'emploi des jeunes ; ainsi, pour les projets financés dans ce cadre, l'Etat et la Région encourageront le recours aux clauses d'insertion sociale dans les marchés publics permettant l'accès à l'emploi des jeunes éloignés de l'emploi.

Pour le volet emploi, l'Etat et la Région s'engagent à développer pour les six années à venir les trois mesures suivantes :

- Stratégie de la connaissance des entreprises, des territoires et des branches et amélioration du dialogue social (appui aux centres ressources, fonctionnement du CREFOP) ;
- Accès et maintien dans l'emploi des publics fragiles, renforcement de l'égalité professionnelle



femmes-hommes (actions d'ingénierie, lutte contre les discriminations) ;

- Accompagnement des mutations, adaptation des compétences et sécurisation des parcours professionnels sur les territoires (développement de nouvelles compétences et de nouveaux modèles économiques).

Enfin, l'Etat et la Région constatent que certains territoires infra régionaux concentrent des enjeux forts (taux de chômage particulièrement élevé, mutations économiques et sociales fortes, opportunités de créations d'emploi particulièrement intéressantes).

Ils considèrent conjointement qu'il est nécessaire de prendre en compte ces territoires de façon spécifique dans la mise en œuvre de leurs actions et chercheront, pendant la durée du Contrat de Plan, à agir de façon concertée sur ces territoires afin d'optimiser l'action de ses partenaires.

Priorité III : Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique

Les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur possèdent une grande richesse de paysages, faune, flore qui fonde leur attractivité et leur qualité de vie. Ce sont aussi des territoires fragiles, confrontés à des pressions et défis écologiques majeurs : tensions foncières, vulnérabilité aux risques, rareté des ressources, changement climatique, enjeux énergétiques, qualité de l'air, perte de la biodiversité. Dès lors, en l'absence de politiques publiques ciblées et efficaces, ces évolutions tendancielles pourraient conduire à fragiliser les populations, handicaper les activités et renforcer les inégalités entre les territoires.

Ce volet du Contrat de Plan a pour ambition en fonction des situations d'amorcer, d'amplifier et d'accompagner le changement de nos modes de production, de consommation, d'utilisation des ressources énergétiques et naturelles. Au-delà des objectifs de consommation raisonnée des ressources, la transition écologique et énergétique représente un potentiel de création d'activités et d'innovation, vecteur de dynamisme économique.

Le volet transition écologique et énergétique se déclinera dans une approche pluri-thématique autour de 3 grands axes d'intervention :

- ***Énergie-changement climatique, économie circulaire et de ressources***

IV.1 Soutenir la transition énergétique dans le champ du bâtiment, des énergies renouvelables et des réseaux énergétiques

Au regard des caractéristiques du relief du territoire départemental et des incidences des changements climatiques observés la priorité donnée à la rénovation énergétique des bâtiments est essentielle.

La précarité énergétique touche en premier lieu les ménages les plus défavorisés. Elle trouve en partie son origine dans l'occupation par ces publics de logements énergivores combinée dans certains cas à des comportements non-appropriés.

Dans ce contexte, le CPER propose de soutenir les démarches territoriales expérimentales mettant en œuvre un dispositif intégré d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés.

Dans ce domaine, les besoins dans le département sont réels et de telles initiatives qui mettraient particulièrement l'accent sur l'accompagnement des publics en fragilité pourront être proposés dans le cadre de cette mesure

Le développement des énergies renouvelables et le soutien à la structuration de filières représente un enjeu fort pour le département doté d'un schéma des énergies nouvelles. Il convient par ailleurs de souligner les potentialités que présentent la petite hydroélectricité et la filière bois.

IV.1.2 L'économie circulaire et de ressources représente un domaine d'importance pour les acteurs territoriaux. Le soutien à l'identification des projets, l'animation des démarches territoriales ainsi que la valorisation des filières en lien notamment avec le développement du secteur de l'Economie sociale et solidaire demeure un enjeu pour le territoire départemental.

- Prévention des risques

IV.2.2 Dans le cadre de la période de programmation les acteurs du territoire pourront mobiliser la mesure *Réduire la vulnérabilité des acteurs et des territoires* au regard des caractéristiques spécifiques du territoire alpin.

IV.2.3 Concernant l'amélioration des dispositifs de prévision et de protection pour augmenter la résilience des territoires et le renforcement des dispositifs de protection contre les risques, le Département est fortement concerné et impacté par la gestion des risques naturels sur son territoire.

Dans le cadre du soutien aux projets liés à des enjeux exceptionnels (les mouvements de terrain), il faut signaler les itinéraires de première nécessité desservant les vallées du Verdon et de l'Ubaye. Les projets de sécurisation du site de La Rochaille (accessibilité, modernisation du système d'alerte dans le cadre d'un glissement de terrain...) qui représente le seul accès routier vers l'Italie et qui est un vecteur important de développement économique et touristique pour le département, pourront être envisagés.

- Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources naturelles

Le territoire départemental est marqué par la richesse de ses ressources naturelles et les enjeux sur ce domaine sont majeurs.

IV.3.1 la mesure Préserver et reconquérir la biodiversité est importante pour le territoire eu égard à ses caractéristiques et aux enjeux qu'il porte en la matière. Le Département gère désormais la Réserve Naturelle Nationale géologique et pourra proposer, sur la période du contrat, des opérations concernant les actions et sites classés de la RNN ainsi que sur les sites à forte valeur patrimoniale classés comme espaces naturels sensibles.

IV.3.2 Améliorer la gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Parmi les principaux territoires à enjeux identifiés figurent les contrats de milieu de la Durance et du Verdon qui concernent le département.

Priorité V : Assurer un développement solidaire des territoires

En dehors des volets présentés ci-dessus, L'Etat et la Région mobiliseront leurs crédits aux projets et démarches intégrés au cours du Contrat de Plan. Le Département sera associé aux projets conduits au titre du présent contrat par l'Etat et la Région sur son territoire. Les opérations susceptibles d'être financées devront s'inscrire dans l'un des axes suivants :

V.1 Développement équilibré des territoires

V.1.1 Economie :

Accompagnement des territoires en mutation, notamment industrielle :

Les territoires du Carrefour Bléone–Durance (Château-Arnoux- St Auban), site industriel en déclin, ainsi que celui du bassin Dignois, ville préfecture de département qui connaît une baisse régulière de l'emploi public depuis quelques années, sont fortement impactés par les mutations observées en matière de dynamiques économiques et en parallèle sur l'attractivité du territoire et l'emploi.

L'accompagnement des territoires en mutation concerne aussi l'industrie de montagne et il convient de ne pas sous-estimer l'importance des emplois et de la consommation touristique qui y sont liés et de soutenir les stations de montagne face aux effets des changements climatiques.

Développement local des territoires :

- Réaliser et développer des équipements structurants emblématiques, productifs, soutenus par les acteurs du territoire avec notamment le projet d'extension des thermes de Digne-Les-Bains, le centre astronomique de Saint-Michel l'Observatoire, la pépinière d'entreprise à Peyruis...
- Renforcer l'activité économique des territoires au travers notamment du développement de filières productives : bois, bois énergie, matériaux bio-sources circuits courts, valorisation des productions locales,
- Renforcer l'attractivité touristique du département des Alpes de Haute-Provence par la qualité de l'accueil, la structuration de l'offre et la compétitivité des entreprises.

Innovation numérique pour contribuer au développement des territoires ruraux et périurbains :

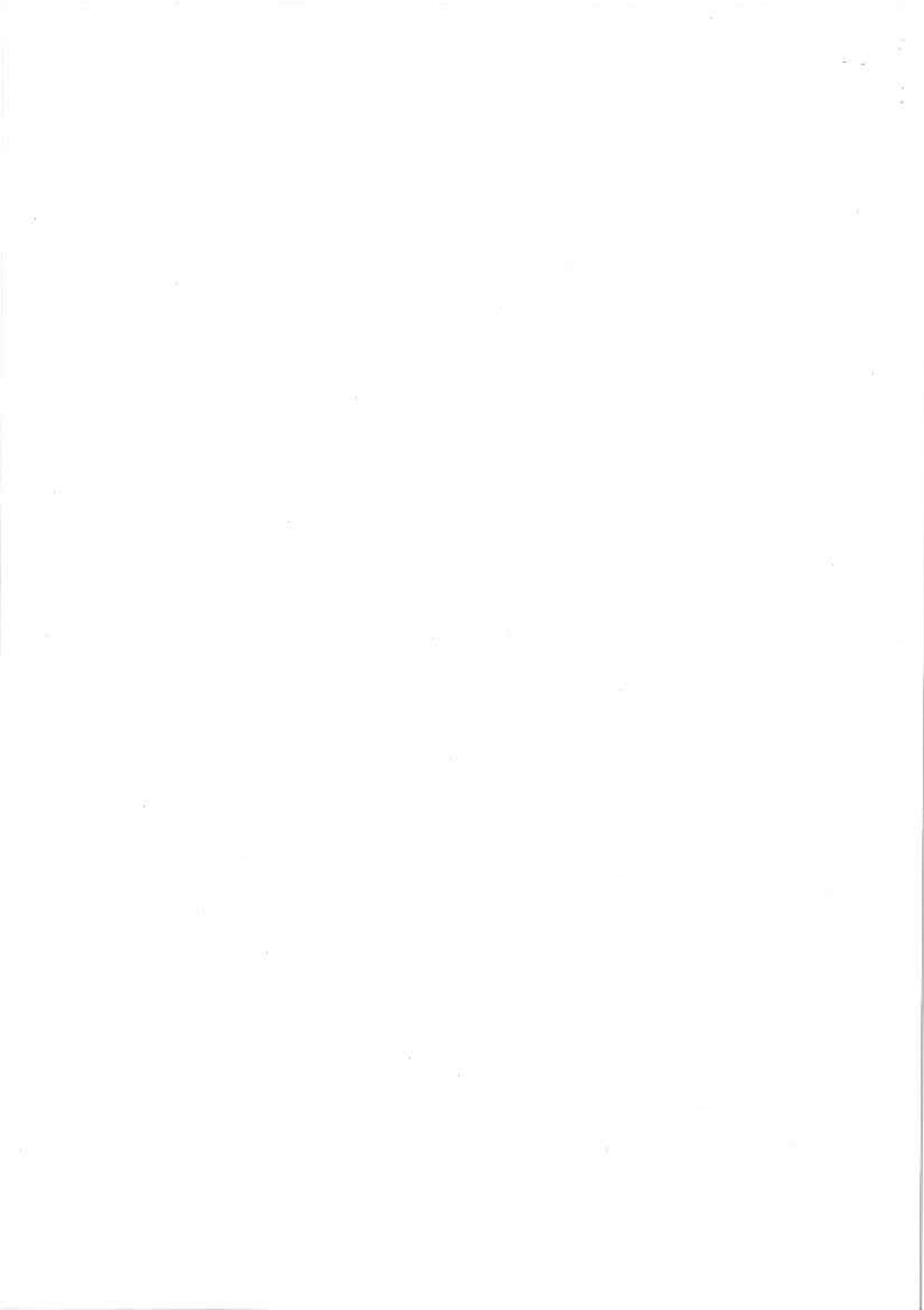
Le soutien aux actions de déploiement des usages et services numériques pourra notamment concerner les actions en matière de développement, de qualification et de mise en réseau des acteurs et des socio-professionnels de différents secteurs (notamment le tourisme, la santé, la culture).

Une couverture numérique performante est attendue par les hébergeurs et notamment l'hôtellerie, vecteur de développement du territoire départemental ainsi qu'une accessibilité renforcée pour l'accès aux services, pour l'ensemble des habitants de ce territoire, notamment dans le domaine de la santé.

V.1.2 Structuration des territoires :

Il s'agira notamment pour le territoire départemental :

- de renforcer les centralités des territoires ruraux et périurbains avec notamment le soutien aux opérations retenues hors contrat de plan dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt des Centres bourgs (Castellane), aux projets d'aménagement et actions structurantes des autres centralités,
- d'accompagner les territoires reconnus d'intérêt régional dans le SRADDT comme le Val de Durance,
- soutenir les projets d'aménagements des quartiers de gare (ligne des Alpes et des CP),
- d'améliorer l'offre de services pour une meilleure accessibilité, maintien et développement de l'offre de proximité et création ou réhabilitation d'équipements exemplaires à l'exemple :
 - o des relais de services au public,
 - o de la création, la réhabilitation, l'amélioration d'équipements, de commerces de proximité dans les territoires peu ou pas dotés d'infrastructures, de favoriser un aménagement soutenable.



Le développement des infrastructures de service numérique est essentiel afin de soutenir l'ensemble des initiatives locales et répondre aux besoins de la population locale.

V.1.3. Territorialisation de la transition écologique et énergétique :

Seront ciblés les projets de mobilité durable innovants et alternatifs, les territoires volontaires pour mettre en œuvre le Schéma Régional Climat Air Énergie ou leur Plan Climat Énergie Territorial, les réponses à des appels à projets spécifiques « énergie », les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et les agendas 21 locaux ;

Le Département s'est engagé dans une démarche volontaire et a construit un plan d'action dans le cadre d'un Agenda 21 départemental. D'autres partenaires sont mobilisés dans cette dynamique sur le territoire départemental. Le soutien aux initiatives engagées par l'ensemble des acteurs (avec notamment les actions des Plans Climat Énergie Territoriaux dont ceux portés par le Département, les intercommunalités et deux communes stations de montagne) représente un enjeu fort et un levier de développement important pour les territoires ruraux.

Sur les territoires ruraux, la mobilité peut être un frein important à l'insertion socio-professionnelle des publics en difficultés. En raison d'une offre de transports publics pas toujours adaptée aux besoins, il est nécessaire de proposer à ces publics une possibilité de mobilité

V.1.4 Ingénierie territoriale :

D'une part, il s'agira d'accompagner les évolutions institutionnelles des territoires (évolution vers un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural notamment) ; d'autre part, seront inscrits dans cet axe le financement du Centre Régional pour l'Information Géographique (CRIGE) et des acquisitions et productions de données par l'État, la Région et les collectivités locales, Conseils départementaux et EPCI ;

L'ingénierie relevant de cette mesure concerne l'ingénierie relative aux projets de territoire, distincte des missions d'assistance technique au bénéfice des communes et intercommunalités relevant des compétences du département.

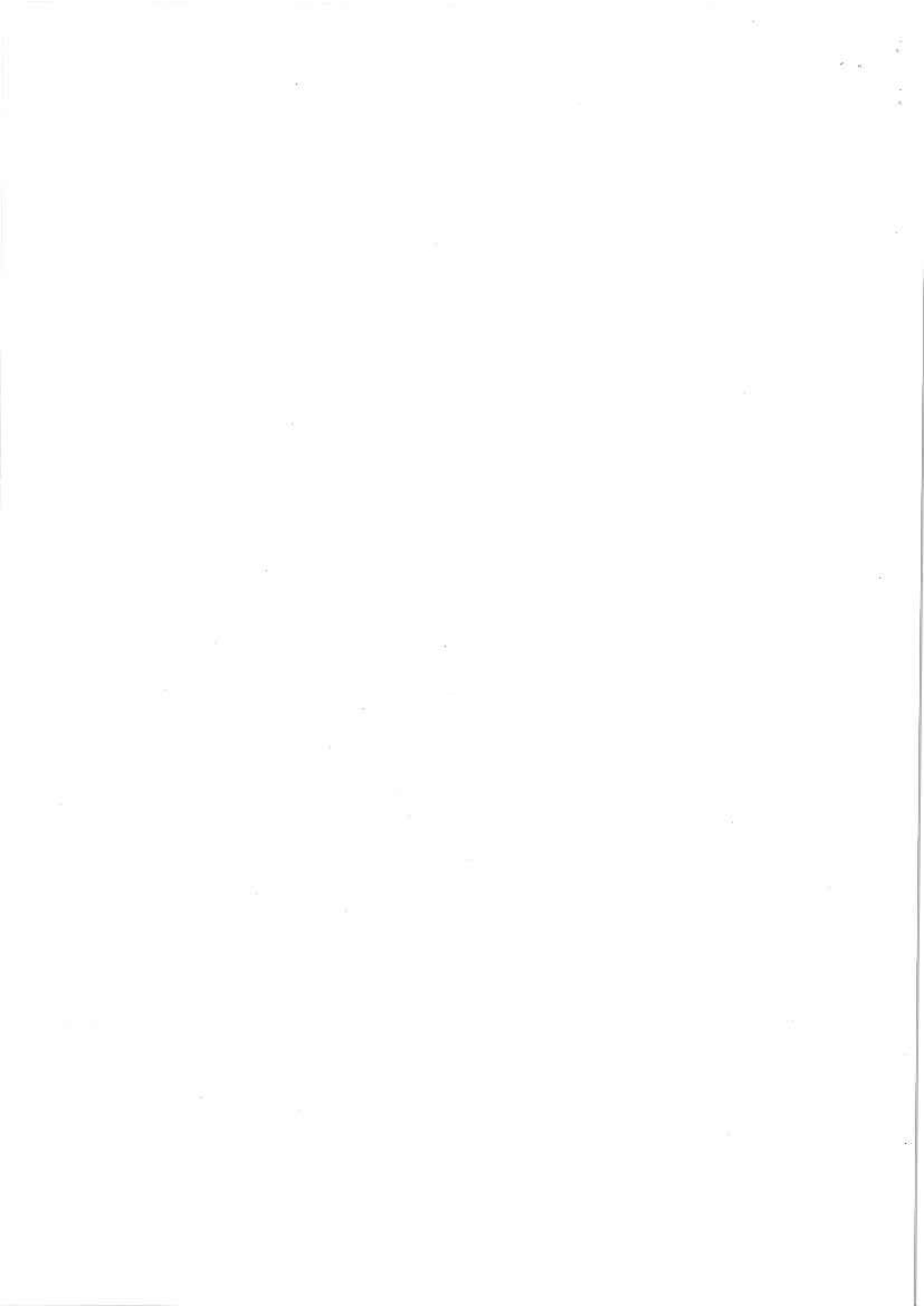
V.1.5 Santé, articulé autour de trois priorités :

- développer des outils d'appui à la déclinaison territoriale des politiques de santé en région ;
- conforter une offre de soin de proximité et de qualité accessible sur des territoires prioritaires ;
- promouvoir des solutions techniques et organisationnelles innovantes pour garantir l'accessibilité, la qualité et la sécurité des soins ;

Les enjeux majeurs du département reposent d'une part sur la promotion de l'accessibilité numérique sur l'ensemble du territoire et par ailleurs sur le soutien aux réseaux et équipements de soins.

Le confortement de l'offre de santé de proximité et de qualité accessible sur le territoire est primordial. Les maisons de santé pluridisciplinaires, les centres ou pôles de santé constituent une réponse pour faire face aux risques liés à la désertification médicale. De tels projets méritent d'être soutenus de même que les expérimentations de projets alternatifs qui répondraient à cette problématique (ex : service de médecine itinérant).

Les projets de développement des usages et des services numériques, en particulier l'e-santé représentent aussi une piste à développer. La promotion de « solutions techniques et organisationnelles innovantes pour garantir l'accessibilité, la qualité et la sécurité des soins » devrait



aussi être recherchée sur le territoire départemental, avec notamment le développement de la télémédecine (1.5.3),

Les projets de développement économique liés à l'évolution démographique et au vieillissement de la population devront être étudiés sur l'ensemble du territoire et les réalisations, notamment en matière de sylver économie, devront pouvoir être soutenues.

Différents projets et opérations sont en cours d'étude sur le territoire départemental et pourront s'inscrire sur cette thématique au regard des enjeux territoriaux liés au vieillissement de la population, à l'insuffisance de l'offre de soins et à l'éloignement des centres régionaux spécialisés.

V.1.6 Culture, au travers du renforcement de l'accès à la culture.

Ce domaine représente un enjeu fort sur le territoire départemental et la réduction des inégalités d'accès à la culture (soutien à la diffusion culturelle en milieu rural), le soutien aux équipements et à la mise en réseau des acteurs demeurent des priorités d'action sur la période.

Article 4. Articulation avec Les CPIER

L'Etat et la Région garantissent la bonne articulation et la complémentarité entre le Contrat de Plan et le Contrat de Plan Interrégional du Massif des Alpes. Les montants inscrits dans ces deux contrats interrégionaux figurent dans le Contrat et les articulations entre les actions retenues dans l'un ou l'autre des contrats, dès lors qu'elles portent sur les mêmes champs, sont précisées. C'est le cas par exemple de la prévention des risques naturels et des mesures liées au domaine de l'eau où l'on note un engagement très important de l'Agence de l'eau dans les trois contrats.

Le Contrat de plan interrégional CIMA 2015-2020 est engagé contractuellement selon 4 axes :

- Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises ;
- Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs ;
- Accompagner l'adaptation au changement climatique ;
- Développer la coopération nationale Inter massifs et la coopération territoriale européenne et internationale entre régions de montagne

Les montants contractualisés correspondent en partie à des contreparties nationales des objectifs spécifiques du Programme Opérationnel Interrégional des Alpes (POIA) 2014-2020.

Contrats de Plan interrégionaux du Massif Alpins 2015-2020	Crédits contractualisés A l'échelle du Massif Alpin en millions d'euros		
	État	Région	Département
	50.84	25.42	*

* Le Département examinera en fonction de ses compétences, politiques et moyens, les opérations qu'il pourra soutenir

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

Article 5. Gouvernance : modalités de gestion et de suivi

Le Département participera à la gouvernance du Contrat de Plan et sera membre du Comité Stratégique et de Suivi. Les représentants qu'il désignera participeront aux comités de programmation.

Le Département, sera consulté également pour la renégociation de la clause de revoyure du contrat de plan prévue en 2017.

Concernant les modalités de gestion et de suivi de contrat de Plan Etat-Région, l'outil de gestion SYNERGIE pourra être utilisé en tant que de besoin par les services du Conseil départemental.

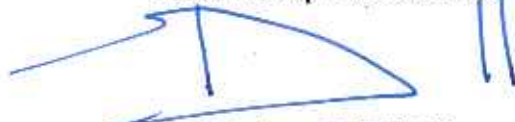
Article 6. Evaluation

Le Département participera au dispositif d'évaluation partenarial du Contrat de Plan. Il sera sollicité lors des différentes périodes d'évaluation, en particulier à mi-parcours et en fin de contrat.

Les évaluations chercheront à mesurer la manière dont la convention d'application contribue à l'atteinte des objectifs des cinq grandes priorités en prenant en compte, notamment, les enjeux environnementaux à travers les critères d'éco-conditionnalité. Les évaluations pourront être thématiques, territoriales, ciblées sur des opérations ou globales. Elles prendront en compte les démarches évaluatives mises en œuvre dans le cadre des programmes européens.

Fait à Marseille, le

**Le Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Stéphane BOUILLON

**Le Président du Conseil régional
Provence Alpes Côte d'Azur**

04 DEC. 2015



Michel VAUZELLE

**Le Président du Conseil Départemental
des Alpes de Haute Provence**



Gilbert SAUVAN

